



Assemblée générale

Distr. limitée
30 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 114 de l'ordre du jour

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Qatar : projet de résolution

Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Rappelant également ses résolutions 62/209 du 19 décembre 2007 et 63/233 du 19 décembre 2008 dans lesquelles elle a décidé de convoquer, au plus tard au premier semestre de 2009, une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement,

Prenant note avec satisfaction du rapport que le Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a présenté en application de ses résolutions 62/209 et 63/233²,

Réaffirmant ses résolutions antérieures concernant la coopération Sud-Sud,

Prenant acte de l'importance croissante de la coopération Sud-Sud, et consciente du rôle accru que joue l'Organisation des Nations Unies à l'appui des activités de coopération économique entre pays en développement,

Soulignant que la coopération Sud-Sud, qui est un élément important de la coopération internationale pour le développement, offre de réelles possibilités aux pays en développement qui s'efforcent, individuellement et collectivement, de parvenir à une croissance économique soutenue et au développement durable,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

² A/63/741, annexe.



Soulignant également que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter,

Rappelant les résolutions des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et les textes issus des grandes conférences et sommets des Nations Unies concernant les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment la Déclaration de Doha sur le financement du développement³, et prenant acte du Programme d'action de La Havane, adopté lors du premier Sommet du Sud⁴, du Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud⁵ et du Plan d'action de Doha⁶ adopté lors du second Sommet du Sud,

Accueillant avec satisfaction l'offre généreuse du Gouvernement kényan d'accueillir la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

1. *Décide* que la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud :

- a) Aura lieu à Nairobi du 1^{er} au 3 décembre 2009;
- b) Se tiendra au plus haut niveau possible;
- c) Aura pour thème principal la promotion de la coopération Sud-Sud au service du développement;
- d) Consistera en des séances plénières et des tables rondes interactives et multipartites sur les thèmes subsidiaires suivants :
 - i) Le renforcement du rôle du système des Nations Unies dans l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire;
 - ii) La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au service du développement : complémentarités, spécificités, difficultés et possibilités;
- e) Adoptera un document final arrêté au niveau intergouvernemental;
- f) Donnera lieu à des documents de synthèse établis par le Président;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport d'ensemble, dans la ligne du thème principal de la Conférence, dans lequel il examinera les tendances de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, passera en revue les progrès accomplis par la communauté internationale, en particulier le système des Nations Unies, s'agissant de l'appui à cette coopération et de sa promotion, et mettra en évidence les possibilités nouvelles, ainsi que les difficultés et les obstacles et les mesures permettant de les surmonter;

3. *Réaffirme* le rôle que joue le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud au sein du Programme des Nations Unies pour le développement, en tant qu'entité distincte et centre de coordination pour la coopération Sud-Sud dans le cadre du système des Nations Unies, et lui demande de continuer de fournir l'appui fonctionnel et technique nécessaire aux préparatifs de la Conférence;

³ Résolution 63/239, annexe.

⁴ A/55/74, annexe II.

⁵ A/58/683, annexe II.

⁶ A/60/111, annexe II.

4. *Engage* les États Membres et leurs partenaires, y compris les organisations non gouvernementales, à envisager d'établir, à titre volontaire, des rapports sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en vue de la Conférence, compte tenu des thèmes de la Conférence et des textes issus des réunions régionales, sous-régionales et sectorielles tenues sous l'égide des Nations Unies avant la Conférence;

5. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'organiser, à une date convenable de façon à permettre un débat suffisant, des consultations informelles, ouvertes, sans exclusive et transparentes avec tous les États Membres, afin d'établir un projet de document final avant la tenue de la Conférence, d'ici fin novembre 2009;

6. *Invite* les organisations du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les commissions régionales et les fonds et programmes, à contribuer aux préparatifs de la Conférence;

7. *Engage* les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé à participer à la Conférence, conformément aux règles et procédures de l'Assemblée générale;

8. *Engage* les organisations intergouvernementales et les entités qui ont le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à participer à la Conférence;

9. *Prie* le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire aux activités préparatoires de la Conférence;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les dispositions concernant l'organisation de la Conférence en coopération avec le Gouvernement kényan et le prie en outre d'établir une note concernant l'organisation de la Conférence;

11. *Engage* tous les États Membres et les autres parties prenantes qui sont à même de le faire à envisager d'appuyer la participation des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, notamment en versant des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, afin d'assurer la plus large participation possible;

12. *Décide* de reporter la seizième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, qui devait se tenir du 2 au 5 juin 2009, à une date pouvant convenir, en janvier 2010.